



Division
du personnel
DIPER 2

Affaire suivie par
Martine Sadon

Téléphone
03 86 72 20 23

Fax
03 86 51 21 30

Mél.
diper289@ac-dijon.fr

12 bis boulevard Gallieni
BP 66
89011 Auxerre

Auxerre, le 18 mars 2013

La directrice académique des services de l'éducation nationale,
Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de
l'Yonne

à

Mesdames et messieurs les directeurs académiques des services
de l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles

Objet : Demandes d'intégration dans le département de l'YONNE des personnels enseignants du premier degré par la voie des exeat-ineat directs non compensés - Rentrée scolaire 2013.

Référence : Note de service n° 2012-173 du 30/10/2012 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré, parue au B.O. spécial n° 8 du 08 novembre 2012.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de transmission des **demandes d'intégration dans le département de l'Yonne par exeat-ineat directs non compensés au titre de la rentrée scolaire 2013.**

Les personnels enseignants du premier degré qui souhaitent intégrer le département de l'Yonne à la rentrée scolaire 2013, doivent transmettre leur demande à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de leur département d'origine qui les transmettra :

avant le 10 mai 2013, délai de rigueur.

Les demandes seront examinées lors de la commission administrative paritaire départementale de l'Yonne du mois de mai 2013.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

➔ le formulaire ci-joint

➔ une demande manuscrite d'ineat dans le département de l'Yonne, précisant le motif de la demande :

- rapprochement de conjoints séparés pour raisons professionnelles
- handicap
- résidence de l'enfant
- raisons médicales
- raisons sociales graves
- convenances personnelles



- ➔ une promesse d'exeat (si la décision est prise), un avis différé ou sous réserve
- ➔ une fiche de synthèse informatisée délivrée par la direction académique d'origine
- ➔ les coordonnées téléphoniques et électroniques de l'enseignant
- ➔ la photocopie du dernier rapport d'inspection

Chaque dossier devra être accompagné de pièces justificatives qui sont identiques à celles demandées lors de la phase informatique (se référer au BOEN spécial n°8 du 08 novembre 2012).

Je vous invite à porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité, désirant intégrer l'Yonne et vous remercie de me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée.

Dominique FIS